

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI à 17H30

Présents au début de la séance : MM. Fanny BICHEBOIS, Jeanne BOLUSSET, Didier CHALUMEAU, Olivier DUTEL, Jean Claude DUTHY, Allison FOURNEL, Zelda PERRET.

Excusés : Louis DELQUIGNIES, Jean-Pierre GALLY, Côme PONCIN, Ninon CROS-DA CUNHA TEIXEIRA

Pouvoir est donné de Louis DELQUIGNIES à Jeanne BOLUSSET

Pouvoir est donné de Jean-Pierre GALLY à Didier CHALUMEAU

Pouvoir est donné de Côme PONCIN à Ninon CROS-DA CUNHA TEIXEIRA

Secrétaire de séance : Zelda PERRET

Il est procédé à l'appel des membres du conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril est approuvé.

1. Demande de participation de l'école de la Balme

Une demande pour une participation à une activité théâtre d'ombre pour l'école de la Balme a été formulée pour un montant de 600 €. Le spectacle construit avec les enfants sera ensuite proposé aux parents.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ce devis.

2. Commission d'appel d'offres

La CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée. Cela signifie que la CAO n'attribue que les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 euros HT et 216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de service.

La CAO n'intervient pas en procédure adaptée

Pour ce type de marché (en dessous des seuils formalisés), ce n'est pas la CAO qui attribue le marché mais le conseil municipal. Malgré tout, le conseil municipal pourra, s'il le souhaite, élire une commission dont il fixera librement la composition et l'appellation (commission d'ouverture des plis ou commission des marchés par exemples) qui ne formulera que des avis.

L'élection de la CAO repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D. 1411-3 et L. 1411-5 II a et b du CGCT).

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour les communes de – de 3500 habitants, le maire est président de cette commission.

Considérant que cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations

prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés au poste de titulaire :

- Louis DELQUIGNIES
- Jean-Claude DUTHY
- Zelda PERRET

Sont donc désignés au poste de suppléant :

- Allison FOURNEL
- Fanny BICHEBOIS
- Didier CHALUMEAU

3. Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du CGI institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidé par le Maire et composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires est effectuée par le Directeur Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuable en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivante :

4. Vente de la cuisinière à induction

La cuisine du refuge a été rénovée il y a quelques temps. La cuisinière à induction avec four intégrée n'est plus utilisée. Il est proposé de la mettre en vente.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de la mettre en vente pour 50 €.

5. Divers

- Des jardinières confectionnées par des bénévoles avec le soutien et sur la proposition de l'association Rencurel Animation Initiative ont été volées. L'association sollicite de pouvoir fixer ces jardinières. Le conseil donne son accord.

Fin de séance à 19h35

Prochain conseil le 5 juin 2026 (heure à définir) et le 11 juin 18h30